

Décision du Conseil WBE modifiant la décision du Conseil WBE du 25 avril 2024 abrogeant la décision du Conseil WBE relative aux délégations de compétences et de signature en matière d'organisation de l'enseignement et de gestion des personnels de WBE du 22 août 2019 et instituant de nouvelles délégations de compétences et de signature en matière d'organisation de l'enseignement et de gestion des personnels de WBE

Décision WBE 16-10-2025

M.B. 05-11-2025

Le Conseil WBE,

Vu le décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, l'article 207, 13° ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, les articles 91, 14°, 95, 13°, 99, 16° ;

Vu le règlement organique du 22 août 2019 ;

Vu la décision du Conseil WBE du 25 avril 2024 abrogeant la décision du Conseil WBE relative aux délégations de compétences et de signature en matière d'organisation de l'enseignement et de gestion des personnels de WBE du 22 août 2019 et instituant de nouvelles délégations de compétences et de signature en matière d'organisation de l'enseignement et de gestion des personnels de WBE ;

Considérant, que pour des raisons d'organisation interne, il y a lieu d'accorder une délégation de compétence au Directeur général des Personnels de l'Education pour la convocation, l'audition et la décision de démission d'office et sans préavis pour des membres du personnel pour cause de disparition d'emploi, procédures régies par les articles précités ;

Considérant, ce faisant, qu'un nouveau point est ajouté dans les délégations susvisées à l'article I.4., §1^{er}, 23°, j), libellé comme suit :

« 23° Convocation à audition, audition et décision portant démission d'office et sans préavis des membres des personnels de l'enseignement désignés à titre temporaire, à titre de temporaire prioritaire ou protégé, admis au stage ou nommés à titre définitif :

j) si le seul emploi dont ils avaient la charge est supprimé »,

Décide :

Article 1^{er}. - Une délégation de compétence est ajoutée à l'article I.4., §1^{er}, 23°, j) en faveur du Directeur général des Personnels de l'Education.

Article 2. - La présente décision entre en vigueur le 17 octobre 2025.

Article 3. - L'Administrateur général a.i. est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bruxelles, le 16 octobre 2025.

La Présidente du Conseil WBE,

F. COLINIA